

ARRÊTÉ MODIFICATIF portant fixation, **pour l'exercice 2024**, des tarifs journaliers du **Complexe de Protection de l'Enfance et de la Parentalité (COPEP) Hortense Bourgeois à NEVERS**

N° D 26 - 686

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le Livre III – Action Sociale et Médico-Sociale mise en œuvre par des Établissements et Services ;

VU l'arrêté N°D-24-486 du 17 juin 2024 portant fixation pour l'exercice 2024, des tarifs journaliers du Complexe de Protection de l'Enfance et de la Parentalité (COPEP) Hortense Bourgeois à Nevers ;

VU la décision rendue le 21 mai 2026 par le tribunal administratif de Lyon, visant à réformer l'arrêté susnommé ;

SUR RAPPORT de Monsieur le Directeur de la Parentalité et de l'Enfance ;

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N°D-24-486 du 17 juin 2024 ;

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire **2024**, les dépenses et recettes prévisionnelles du **COPEP Hortense Bourgeois à NEVERS** sont autorisées comme suit :

Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.)	
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	215 604,02 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 119 671,95 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	260 007,00 €
TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES	1 595 282,97 €

Produits autres que ceux de la tarification	25 000,00 €
BASE DE CALCUL DES TARIFS JOURNALIERS	1 570 282,97 €

Service de Placement Familial Spécialisé (S.P.F.S.)	
Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	333 792,10 €
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 887 817,00 €
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	164 327,00 €
TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES	2 385 936,10 €
Produits autres que ceux de la tarification	0,00 €
Reprise de résultats antérieurs	78 633,08 €
BASE DE CALCUL DES TARIFS JOURNALIERS	2 464 569,18 €

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers qui découlent des dépenses et recettes définies à l'article 2, sur la base d'une activité fixée à **6 588 journées pour la MECS** et à **14 300 journées pour le SPFS**, sont les suivants :

	M.E.C.S.	S.P.F.S.
COPEP Hortense Bourgeois – NEVERS	238,36 €	172,35 €

ARTICLE 4 : Les tarifs mentionnés à l'article 3 sont calculés en tenant compte de la reprise des résultats suivants :

	M.E.C.S.	S.P.F.S.
COPEP Hortense Bourgeois	NEANT	78 633,08 €

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de LYON – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ils peuvent également être déposés devant cette juridiction via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr."

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement et publié sur le site du Département.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le

17/09/2026

Pr/Le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Parentalité et de l'Enfance,

Baptiste KERVAUT

Publié le 01/10/2026

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre